



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 18/10/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. GOSSELIN), LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme DEGOS (a procuration pour Mme COURROS), MM. MARSAN, LAFOURCADE, M. GAILLARDET (a procuration pour Mme DAUGREILH), Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON (a procuration pour Mme BRUGAT).

Etaient excusés : M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes COURROS (a donné procuration à Mme DEGOS), BRUGAT (a donné procuration à Mme CELIMON), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, M. GOSSELIN (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH (a donné procuration à M. GAILLARDET).

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance G

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Budget principal – Tableau des effectifs – Contrat d'apprentissage

M. le Maire présente le projet de délibération :

La commune a été sollicitée pour l'accueil d'un emploi en contrat d'apprentissage. Aussi, il est proposé à notre assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé pour une personne en situation de handicap :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

.../...



VU l'avis donné par le Comité Technique ou par le Comité Technique, lors de sa réunion du 25 octobre 2017
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé pour une personne en situation de handicap :

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, il est proposé :

- De recourir à un contrat d'apprentissage
- De préciser que ce contrat d'apprentissage débutera au sein des services municipaux, et plus particulièrement les Services techniques au sein du CTM à compter du 1^{er} novembre 2017
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les pièces relatives au contrat d'apprentissage, conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, le CDG 40, et le FIPHFP notamment.
- De préciser qu'un Agent de maîtrise assurera le tutorat de cet agent, et pourra percevoir la NBI afférente.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

RECOURT à un contrat d'apprentissage.

PRECISE que ce contrat d'apprentissage débutera au sein des services municipaux, et plus particulièrement les Services techniques au sein du CTM à compter du 1^{er} novembre 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les pièces relatives au contrat d'apprentissage, conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, le CDG 40, et le FIPHFP notamment.

PRECISE qu'un Agent de maîtrise assurera le tutorat de cet agent, et pourra percevoir la NBI afférente.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES